

COUR SUPREME DU MALI
SECTION JUDICIAIRE

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

CHAMBRE SOCIALE

RÔLE D'AUDIENCE DE LA CHAMBRE SOCIALE DU MARDI
09 SEPTEMBRE 2025 ET JOURS SUIVANTS S'IL Y A LIEU.

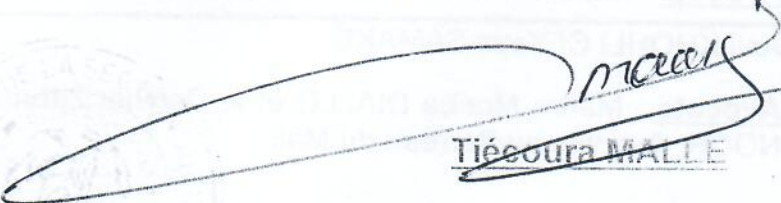


N° D'ORDRE	NOMS ET PRENOMS DES PARTIES ET DE LEURS AVOCATS.	NATURE DE L'AFFAIRE
AFFAIRES RENVOYÉES		
01.	Modibo KEÏTA et 57 autres C /La Société China Road and Bridge Cooperation (CR-BC). <u>Avocats</u> : Maître Sékou Sidi TOURE, Avocat à la Cour.	Réclamation de droit et dommages-intérêts.
02.	Anil KHOHLI C/ Yaya SAMAKE. <u>Avocats</u> : Maître Moriba DIALLO et le Cabinet Zahara NOOR, Avocats au Barreau du Mali.	Assignation aux fins de mains levée de saisie conservatoire avec restitution immédiate sous astreinte.
03.	Mody CAMARA C/ Zakaria DIANE. <u>Avocats</u> : Le Cabinet KEÏTA 3M et le Cabinet Jùrlis-Consult, Avocats au Barreau du Mali.	Réclamation de droit et dommages-intérêts.
04.	Abdoulaye KONARE C/Abou DIALLO. <u>Avocats</u> : SCPA-Epoux, Cabinet d'Avocats au Barreau du Mali.	Réclamation de droit et dommages-intérêts.
AFFAIRES NOUVELLES		
05.	Ibrahima COULIBALY C/ La Société MTP-SA. <u>Avocats</u> : Maître Mahamadou TRAORE et le Cabinet SOUMARE-FANE, Avocats au Barreau du Mali.	Réclamation de droit et dommages-intérêts.
06.	Sidi Lamine SISSOKO C /BAOBAB PLUS-MALI-SAS. <u>Avocats</u> : Maîtres Mahamadou SAMAKE et Mamadou B. KEÏTA, Avocats à la Cour.	Assignation en référé d'heure à heure aux fins de réintégration et de paiement de salaire sous astreinte.
07.	Paulin BABOU et Namory CAMARA C/La Société Générale d'Hôtellerie-SA. <u>Avocats</u> : Maîtres Amidou DIABATE et Sidi HAÏDARA, Avocats au Barreau du Mali.	Réclamation de droit et dommages-intérêts.

08.	Groupe Prestige -SA C /Boubacar HAÏDARA. <u>Avocats</u> : Maîtres Bôh CISSE et Abdoulaye B. TOURE, Avocats au Barreau du Mali.	Réclamation de droit et dommages- intérêts.
09.	Sadio DIARRA C //Ecole Issa Falaba TRAORE. <u>Avocats</u> : Maîtres Mamadou SAMAKE et Jules DEMBELE, Avocats au Barreau du Mali.	Liquidation d'astreinte.
10.	SOMILO-SA C/ Takimady KEÏTA. <u>Avocats</u> : Maîtres Issaka KEÏTA et Moussa KEÏTA, Avocats au Barreau du Mali.	Réclamation de droits et dommages- intérêts.

Bamako, le 27 Août 2025.

Le Président de la Chambre Sociale


Tiécoura MALLÉ